



2023.03.19

ARRETE MUNICIPAL

Concernant le règlement de Collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de NOIRETABLE

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,

VU la Directive Européenne n°2018/849 du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets ;

Le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2212-1 et suivants ; L2224-13 à L2224-16, L2333-76 et suivants, L5211-9-2, R2224-23 à R2224-29 ;

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L. 541-21-1, L. 5211-9-2 ;

VU le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1 et R635-8 ;

VU le Code de la Santé publique notamment les articles L1312-1, R1312-1 et suivantes ;

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 qui a introduit l'obligation, à l'article R.2224-27 du CGCT, de porter à la connaissance des administrés les modalités de collecte ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 1979 portant le règlement sanitaire départemental de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 285 en date du 29 septembre 2016 portant création de Loire Forez Agglomération ;

VU le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets, volet Déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté du Président de Loire Forez Agglomération n° 2020ARR0693 du 4 novembre 2020 refusant le transfert de pouvoir de police administrative spéciale ;

VU la recommandation R437 du 13 mai 2008 de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

CONSIDERANT que Loire Forez Agglomération souhaite garantir un service public de qualité ;

CONSIDERANT qu'il faut assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sensibiliser les citoyens à la nécessité de valoriser au maximum les déchets produits ;

CONSIDERANT qu'il faut informer les usagers sur les différents services et équipements mis à leur disposition à cet effet ;

CONSIDERANT dans ces conditions, il est impératif de rappeler les obligations de chacun en matière de traitement des déchets et de définir un dispositif de sanction des abus et infractions ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de NOIRÉTABLE
LOIRE

ARRÊTE

Article 1 : est entériné le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés élaboré par Loire Forez agglomération et approuvé par le Conseil communautaire le 28 juin 2022.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par le Maire ou ses conseillers municipaux et agents habilités, et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Son chargés de l'application de cet arrêté, chacun en ce qui les concerne, le Maire de NOIRETABLE et la gendarmerie ;

Tout recours contre le présente arrêté doit être formulé dans les deux mois à partir de la notification conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice Administrative auprès du Tribunal administratif de Lyon ou par la voie du « Télé recours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Fait à NOIRETABLE, le 17 mars 2023

Le Maire,
Julien DEGOUT

